



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

---

### **Patrice Bonnafous L'an deux mil vingt et un, le VINGT-HUIT JANVIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** présents : 05 votants : 15

Date de la convocation : 21/01/2021

**PRESENTS** : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, RAULO Dominique.

#### **ABSENT :**

DANQUERQUE Christophe, procuration à ROSSET Régine en date du 28/01/2021, MAFOA Jean-Yves, procuration à ROSSET Régine, en date du 28/01/2021, BIGOT Servane, procuration à ROBERDEL Bertrand, en date du 28/01/2021, BONAFOUS Patrice, procuration à LANGLAIS Maryvonne, en date du 28/01/2021, BOUILLARD Philippe, procuration à MONTI Bernard, en date du 28/01/2021, DORSO Cédric, procuration à LANGLAIS Maryvonne en date du 28/01/2021, RIOU Marie-Luce, procuration à RAULO Dominique, en date du 28/01/2021, JEUDY Vincent, procuration à RAULO Dominique, en date du 28/01/2021, LANOË ROUBAUT Stéphanie, procuration à ROBERDEL Bertrand, en date du 28/01/2021, LONCLE Sandra, procuration à MONTI Bernard, en date du 28/01/2021.

**SECRETAIRE** de séance: LANGLAIS Maryvonne est élu(e) secrétaire.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU : 03 DECEMBRE 2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de séance du 03 DECEMBRE 2020.

## DÉLIBÉRATIONS

---

### **2021 01 001 TARIFS MUNICIPAUX 2021**

Madame le Maire rappelle qu'habituellement les tarifs municipaux sont augmentés chaque année en fonction de l'indice d'augmentation du coût de la vie.

Cependant, vu la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis le 16 mars 2020 Madame le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs pour 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE**, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et à titre exceptionnel, de ne pas augmenter les tarifs et d'appliquer pour l'année 2021 les tarifs de 2020.

### **2021 01 002. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Convention d'adhésion**

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Madame le maire expose au conseil municipal qu'elle veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatériAlisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat qui demeure ci-jointe annexée (Annexe 1) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des prestataires informatiques et fournisseurs de logiciels de la Commune pour la mise en place de cette télétransmission.

### **2021 01 003. CDG 56 – Médecine préventive du travail – Convention - Renouvellement**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la convention conclue en 2017 avec le Centre de Gestion du Morbihan et relative à la médecine professionnelle et préventive, arrive à échéance.

Vu la nécessité pour la Mairie de Billiers d'assurer à ses agents une surveillance médicale, Madame le Maire propose le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** de renouveler avec le Centre de Gestion du Morbihan la convention relative à la médecine professionnelle et préventive jusqu'au 31/12/2023 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion du Morbihan la convention qui demeure ci-jointe annexée (Annexe 2).

### **2021 01 004. SATESE du Morbihan – Convention – Renouvellement**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de l'assistance technique fournie par le département aux collectivités, la commune bénéficie depuis plusieurs années des services du SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au suivi des Eaux). Ce service est un appui dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées pour ce qui a trait à l'exploitation, aux projets et à la validation d'autosurveillance.

Il propose également l'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Assainissement (ODA).

La convention actuelle passée avec le département pour bénéficier de ce service est arrivée à échéance.

Ce service ayant donné entière satisfaction, Madame le Maire propose au conseil de la reconduire pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 et une participation annuelle de 450 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** de renouveler la convention avec le SATESE du Morbihan et de renouveler l'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Assainissement (ODA) pour 3 ans et suivant les conditions fixées par la convention qui demeure ci-jointe annexée (annexe 3);

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le renouvellement de l'adhésion.

### **2021 01 005. PROJET DE SALLE COMMUNALE**

Madame le Maire soumet au conseil un devis de 1 170 € ttc de Géo Bretagne Sud, cabinet géomètre, pour l'établissement d'un relevé topographique de la parcelle section B – N°405 située dans la zone d'activité du Guena, en vue du projet de réalisation d'une salle communale. Elle explique que cette première étape est



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

le point de départ de l'ensemble du projet puisque ce sera le document à partir duquel devront travailler les architectes et les entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et une abstention (M. ROBERDEL n'a pas pris part au vote), **ACCEPTE** le devis du cabinet géomètre Géo Bretagne Sud d'un montant de 1 170 € TTC.

### **2021 01 006. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RÈGLEMENT DU SERVICE**

Madame le Maire propose au conseil le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui introduit dorénavant, dans son article 6.4, une obligation de contrôle de conformité des installations lors des cessions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTE** le règlement du service de l'assainissement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui demeure ci-joint annexé (Annexe 4).

### **2021 01 007. URBANISME – Cession COMMUNE/DEBRIX**

Bertrand ROBERDEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, soumet au Conseil la demande des consorts DEBRIX qui souhaiteraient acheter à la Commune la parcelle n° 922 d'une superficie de 8m<sup>2</sup> située rue de la Perrière et jouxtant leur propriété. Cet espace est actuellement recouvert d'une dalle ciment peu esthétique et sans intérêt pour la Commune.

Vu la demande du 4 décembre 2020 ;

Vu le document d'arpentage transmis ;

Le Maire propose d'accepter la vente au prix de 1 € symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ACCEPTE** la vente du terrain cadastré en section AC – parcelle n° 922 pour une superficie de 8 m<sup>2</sup> au prix de 1 € symbolique à M. Jean-Philippe DEBRIX;

**AUTORISE** Mme le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires à cette cession ;

**DIT** que tous frais de notaire y compris l'établissement des actes seront à la charge exclusive De M. Jean-Philippe DEBRIX.

### **2021 01 008. PORT DE PEN LAN – GESTION DES MOUILLAGES**

Madame le Maire informe le conseil qu'un courrier de confirmation des attributions d'emplacements dans le Port de Penlan va être adressé à l'ensemble des usagers bénéficiaires. Ce courrier indique la procédure de constitution des dossiers et des frais de gestion seront à régler.

La commission Port de Penlan lors de sa dernière réunion a validé le principe du paiement de frais de dossier.

Madame le Maire propose de fixer ces frais à 15 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 04 avril 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VOTE** le tarif de 15€ pour le paiement des frais de gestion des dossiers de mouillage pour la période allant du 01/01/2021 au 04/04/2021.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

---

### **2021 01 009. ARC SUD BRETAGNE – PACTE DE GOUVERNANCE**

Madame le Maire présente au conseil une délibération prise par les conseillers communautaires, lors de la réunion du 15 décembre 2020 où il a été décidé d'instaurer un pacte de gouvernance au niveau communautaire.

La commune doit se prononcer sur ce document et Madame le Maire sollicite l'avis du conseil.

Vu la délibération n°132-2020 – Administration générale – Pacte de Gouvernance prise par le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne le 1812/2020 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **EMET** un avis favorable à l'instauration du Pacte de Gouvernance – Arc Sud Bretagne.

### **2021 01 010. ACHAT APPUIS-VELOS – PROGRAMME ALVEOLE**

Dans le cadre du plan de stationnement temporaire vélo initié l'année dernière, Bernard MONTI, Adjoint, présente aux membres du conseil un devis pour l'acquisition de 50 appuis-vélos de la gamme Omega auprès de l'entreprise Univers& Cité pour un montant de 10 185 € ttc.

M. MONTI informe le conseil que ce projet « stationnement temporaire Port/Plages » est également éligible, au programme Alvéole qui prendrait en charge 60 % du coût total hors taxe.

Il propose au conseil que ces appuis-vélos supplémentaires soient installés près des plages de Pen Lan (30) et des Granges (10) et sur le port (10). Le nombre de nouvelles places créées étant de 100.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Mme le Maire à passer commande pour 50 appuis-vélos ;

**DONNE** tout pouvoir à Madame Le Maire pour réaliser les travaux et solliciter la participation financière du programme « ALVEOLE » pour la création d'emplacements de stationnement temporaires pour les vélos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, **lève la séance à : 21 H 20**

---